

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 23 MAI 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
05/4/15
DOSSIER N°6922**

**ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER
DEGRE**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Jérémie SAUTY, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALÉIX à Marie-Christine BUNLON
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Delphine CHARTRAIN
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1er
DEGRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n°CD2019-09/3/17 du Conseil départemental du 27 septembre 2019 et la délibération
n°CD2020-09/3/14 du Conseil départemental du 25 septembre 2020 modifiant le règlement des aides pour
les allocations cantine en faveur des élèves de primaire ;*

VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-05/4/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,



Decide d'attribuer 79 allocations cantine pour un montant de **5 110 €** en faveur des élèves du 1^{er} degré conformément au règlement.



appel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 €	70 € /an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

Revenu brut global

Quotient familial = -----

Nombre de personnes vivant au foyer

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET